

DÉCISION DU PRÉSIDENT

[DP2025_32](#)

**CONVENTION D'AUTORISATION DE PRISES DE VUE DANS LA DÉCHÈTERIE DE MONTAYRAL
entre LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT ET LE SYNDICAT
VALORIZON**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon ;

Vu la délibération n° DL2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégation de compétences au Président ;

Considérant la demande du syndicat ValOrizon de réaliser des prises de vue dans l'enceinte de la déchèterie de Montayral 47500 dans le cadre d'un tournage prévu du 18 au 19 septembre 2025 et l'accord de la CC Vallée du Lot ;

Considérant que pour ce faire, le Syndicat doit s'engager à respecter les conditions d'accès, d'encadrement, de sécurité des personnes et des biens, les usagers et le personnel, les modalités pratiques et à assumer les responsabilités en cas de dommages, il y a lieu de signer une convention ;

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer une convention d'autorisation de prises de vue dans l'enceinte de la déchèterie de Montayral dans le cadre d'un tournage prévu du 18 au 19 septembre 2025 aux conditions définies dans ladite convention ;

- Article 2 : **S'ENGAGE** à fournir l'attestation d'assurance en RC professionnelle, le plan de tournage détaillé et la liste détaillée des participants avec coordonnées d'un référent.

Fait à Damazan, le 16 septembre 2025

Le Président

Ludovic BIASOTTO